

Ouverture d'une procédure d'examen concernant la concentration du Groupe Emmi/Swiss Dairy Foods (SDF)

(Art. 32 et 33 de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence, LCart)

Le 26 juin 2002, la Commission de la concurrence a reçu la notification complète du projet de concentration susmentionné. Le Groupe Emmi, avec siège à Lucerne, prévoit d'acquérir le contrôle d'une partie des activités fromagère de SDF, avec siège à Ostermundigen.

Le *Groupe Emmi* se compose de *Emmi AG* (à la tête du Groupe Emmi), de *Emmi Käse AG* (production de fromage), de *Emmi International AG* (export) et de *Emmi Käse AG Kirchberg* (affinage, confection et commerce de fromage).

SDF est à la tête du *Groupe Swiss Dairy Food*, essentiellement issu de la concentration des filiales actives jusqu'en 1999 de Toni et Sântis. Tout comme le *Groupe Emmi*, *SDF* est fortement présente dans le domaine de la transformation du lait. Les entreprises suivantes sont notamment touchées par la concentration: Top Cheese Switzerland AG, Gerberkäse AG, Goldbach + Roth AG, Fromco SA, Sântis Fromsuisse AG, Fromagerie de Saignelégier SA et Lesa Laitaira Engiadinaisa SA.

Seront notamment l'objet de l'examen, les marchés de l'affinage de fromages à pâte dure et mi-dure en Suisse ainsi que la vente de fromages fondus, à pâte dure et mi-dure en Suisse et à l'étranger. De plus, il sera examiné si la concentration envisagée pourrait créer ou renforcer une position dominante du Groupe Emmi dans la vente qui supprimerait une concurrence efficace.

Toutes les personnes et entreprises intéressées peuvent donner leur avis sur ce projet de concentration au secrétariat de la Commission de la concurrence.

Les avis doivent être présentés par écrit au secrétariat de la Commission de la concurrence dix jours au plus tard à compter de la date de cette publication. Ils peuvent être transmis au secrétariat par téléfax (031/322 20 53) ou par courrier postal, avec mention du projet de concentration cité en titre, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence
Effingerstrasse 27
3003 Berne

Selon l'art. 43 LCart, seules les entreprises participant à la concentration ont qualité de parties.

3 septembre 2002

Commission de la concurrence:
Secrétariat